

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, Le Treize Mars à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 4 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	8
Votants	10
Excusés	5

Présents : GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques,
MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

Excusés : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, NIQUET Sandra, CLEMENT Julien, CHAUVEAU
Philippe.

Pouvoirs : Marie-Claire BOLLE à Florian MORISSET, Marc BRETON à Jacques MORIN.

Secrétaire de séance : MORIN Jacques

DÉLIBÉRATION N°2025-14 – Vote des taux de fiscalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et
notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 25 juin 1982,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour
l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à =

- Taxe foncière sur les propriétés bâties- TFPB 27.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties-TFPNB 27.45 %
- Taxe Habitation TH sur résidences secondaires 12.95 %

Pour extrait conforme au registre,
A Genouillé, le 14 Mars 2025

Le secrétaire de séance
Jacques MORIN

Le Maire
Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20250313-D14_2025-DE
Reçu le 18/03/2025

